



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

TRAVAUX SUR TOITURE RUE REYBERT

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2026 – 344

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

VU l'arrêté I.2026.278 du 25 août 2026 autorisant l'entreprise CHARPENTE DU HAUT JURA à occuper le domaine public rue Reybert,

CONSIDÉRANT la demande de prolongation de travaux adressée par le pétitionnaire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise CHARPENTE DU HAUT JURA, 1 route Royale 39400 MORBIER,

ARRÊTE – PROLONGATION

Article 1^{er}. : Afin de permettre à l'entreprise CHARPENTE DU HAUT-JURA, de réaliser des travaux au n°3 rue Reybert, les mesures suivantes sont prescrites, **du samedi 03 octobre 2026 au mardi 27 octobre 2026** :

Place du 9 avril 1944 :

- Le stationnement est réservé sur 6 emplacements afin de permettre l'installation d'une grue (4 m x 4 m) et d'une benne.
- Le stationnement est réservé sur 14 emplacements, afin de permettre le montage de la grue, le mardi 27 octobre 2026.

Le pétitionnaire doit assurer la sécurité des usagers de la voie publique, piétons et véhicules, pendant toutes les manœuvres de la grue. Il est autorisé à interdire la circulation en cas nécessité.

Devant le n°3 rue Reybert :

- L'installation d'un échafaudage est autorisée, sur le trottoir, sur une longueur de 10 m et une largeur de 0,80 m.

Du n°4 au n°5 rue Reybert, du lundi 05 octobre au vendredi 16 octobre 2026 :

- Le stationnement est réservé sur 3 emplacements pour stationnement des engins de chantier.

L'échafaudage devra être monté dans les règles de l'art.

Un filet devra être posé pour éviter la chute d'objets sur la voie publique.

Une copie du procès-verbal devra être transmise à l'autorité territoriale, attestant que l'échafaudage a été vérifié, qu'il est conforme au cahier des charges et adaptés aux besoins des entreprises utilisatrices.

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise CHARPENTE DU HAUT-JURA. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la gestion des piétons, à la délimitation et à la sécurisation du chantier ainsi qu'au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Les panneaux de réservation de stationnement sont mis en place par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans les mêmes délais, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Cette autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX – 2^{ème} CATÉGORIE – Rue Reybert – Place du 9 Avril 1944 : 0,50 euros/m²/jour :

Mardi 27 octobre 2026

14 places de stationnement (5 m x 2,5 m) pour le démontage de la grue :
175 m² x 0,50 euros = 87,50 euros

Samedi 03 octobre au lundi 26 octobre 2026

6 places de stationnement (5 m x 2,5 m) pour l'emprise de la grue et de la benne :
75 m² x 0,50 euros x 24 jours = 900 euros

Du lundi 05 octobre au vendredi 16 octobre 2026

Du lundi au vendredi, 3 places de stationnement (5 m x 2,5 m) du n°4 au 5 rue Reybert :
37,50 m² x 0,50 euros x 10 jours = 187,50 euros

Du samedi 03 octobre au mardi 27 octobre 2026

Emprise échafaudage (10 m x 0,80 m) : 8 m²
8 m² x 0,50 euros x 25 jours = 100 euros

900 euros + 187,50 euros + 100 euros + 87,50 euros = 1275 euros

Total à payer : 1275 euros

Le paiement de cette redevance devra être effectué auprès de la régisseuse de recette, pour la régie de recette n°01322 « Occupation du Domaine Public suite à travaux », au sein des Services Techniques municipaux.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise CHARPENTE DU HAUT-JURA, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 05 octobre 2026
Le Maire Frédéric PONCET

